

20034 - Produit alcoolisé servant de bain de bouche

La question

Certains m'ont déconseillé l'usage de listérine, un produit utilisé comme bain de bouche et qui contient de l'alcool. Si cette dérivée n'est pas apte à rendre l'utilisateur ivre, existe-t-il une autre cause pour en interdire l'usage ou permet-on alors son utilisation?

La réponse détaillée

Si la dérivée alcoolique du bain de bouche n'est pas apte à rendre l'utilisateur ivre, il n'y a aucun inconvénient à l'utiliser quand elle est sans aucune nocivité car seul ce qui rend ivre reste interdit.

Cheikh Saad al-Houmayd.

Ce qui est à examiner ici, c'est la boisson en général. Quand une boisson consommée en grande quantité entraîne l'ivresse, sa consommation même en petite quantité est interdite.